

CONDITIONS GENERALES

La demande de disponibilité n'est pas contraignante et **ne constitue pas un contrat pour le client ou pour l'Hôtel Grifone.**

La demande de réservation fait office de Formulaire de commande et est donc contraignant pour le client mais non pas pour l'Hôtel Grifone, qui se réserve le droit de refuser la réservation.

La confirmation de réservation que l'Hôtel Grifone envoie au Client est contraignante pour les deux parties et constitue la formalisation du contrat de réservation avec option.

Le Client se doit d'envoyer l'acompte demandé en confirmation ou les coordonnées de la carte de crédit dans les délais indiqués par la direction de l'Hôtel Grifone, afin que l'option soit retirée et la réservation définitivement confirmée.

Toutes les réservations doivent être reconfirmées par télécopie ou par courriel en acceptant les conditions d'annulation de l'établissement.

DELAIS ET CONDITIONS

Le contrat est soumis aux conditions découlant de la libre passation du contrat entre les parties, qui par mesure de simplicité sont résumées ci-dessous :

1 Acompte :

Lors de la passation du contrat, le client est tenu de verser 30% du prix total des services confirmés à titre d'acompte.

Pour les séjours sans réservation avec envoi d'acompte, le client devra verser le montant fixé pour l'ensemble du séjour à son arrivée.

2 Droit de rétractation sans pénalité :

le client a le droit de se rétracter du contrat jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée prévue, sans payer de pénalité.

3 Inexécution du client :

En cas de rétractation communiquée au-delà du délai visé au point 2 et jusqu'à 10 jours avant la date d'arrivée prévue, l'Hôtel a droit au paiement de 80% de l'acompte, exception faite pour le dommage majeur.

En cas de rétractation communiquée plus de 10 jours à dater de l'arrivée prévue, l'hôtel a droit au paiement de l'ensemble de l'acompte, exception faite pour le dommage majeur.

En cas de départ anticipé, l'hôtel a droit au paiement du montant convenu pour l'ensemble du séjour, exception faite pour le dommage majeur.

6 Conciliation : tout litige portant sur le présent contrat ou inhérent à ce dernier, y compris ce qui concerne son interprétation, sa validité, son exécution et sa résiliation, sera soumis à la conciliation selon la procédure prévue par le Statut, Règlement de la Chambre d'Arbitrage et de Conciliation de Grosseto. La conciliation sera menée par un conciliateur indépendant nommé conformément au Statut Règlement susmentionné. Les parties s'engagent à recourir à la conciliation avant d'entamer toute procédure judiciaire ou arbitrale, indépendamment de la valeur du litige.